

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Chaumillon, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 03-01 du 12 juin 2025

### **CAP'2030 – BÂTIMENTS CULTURELS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AVENANTS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental Culture, art et patrimoine 2023-2030, « CAP 2030 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°03-01 du 05 décembre 2024 relative aux modifications apportées au règlement et à la convention-type de « Bâtiments culturels 2030 »,

Vu la convention avec l'association l'Académie Fratellini, relative à une aide exceptionnelle en investissement pour les travaux de réhabilitation et d'extension, approuvée par sa délibération n°03-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

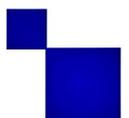
Vu l'avenant à la convention avec l'association l'Académie Fratellini, relative à une aide exceptionnelle en investissement pour les travaux de réhabilitation et d'extension, approuvé par sa délibération n°03-01 du 5 décembre 2024,

Vu la convention avec l'association l'Abominable relative à une aide départementale à l'investissement, approuvée par sa délibération n°03-06 du 8 juin 2023,

Vu l'avenant à la convention avec l'association l'Abominable relative à une aide départementale à l'investissement, approuvée par sa délibération n°03-01 du 5 décembre 2024,

Vu la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, relative à une aide départementale à l'investissement, approuvée par sa délibération n°03-06 du 8 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE la subvention d'investissement suivante :

- 100 000 € à l'association Académie Fratellini ;

- APPROUVE les avenants aux conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- l'association Académie Fratellini,
- l'association L'Abominable,
- l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*